

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Finistère

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral**  
**relatif à la prolongation du délai d'autorisation**  
**de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes**  
**sis au lieu-dit « Bolloré »**  
**sur le territoire de la commune de Plouédern**

*Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

AP n° 2013155-0004 du 4 juin 2013

- Vu** le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-30-1, R. 541-46, R. 541-65 à R. 541-75 et R. 541-80 à R. 541-82 ;
- Vu** le décret n°2011-858 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R. 541-43 du code de l'environnement relatif aux circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- Vu** l'arrêté en date du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article R.541-46 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté en date du 28 octobre 2010 pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement et fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-1339 en date du 11 juillet 2008 autorisant la société SAS CHOPIN à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Bolloré » sur le territoire de la commune de Plouédern ;
- Vu** la demande présentée par la société SAS CHOPIN en date du 25 avril 2013, sollicitant la prolongation de la durée d'exploitation de 7 (sept) années ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0068 du 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Bernard VIU, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

**Considérant que** la prolongation doit être limitée et proportionnée par rapport à la durée initiale autorisée ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1339 du 11 juillet 2008 est modifié comme suit :

- ◆ *l'exploitation est autorisée jusqu'au 11 juillet 2018.*

### Article 2 -

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1339 non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables, en particulier :

- les déchets d'amiante, lié à des matériaux inertes ou non, ne sont pas autorisés sur le site,
- les quantités totales et annuelles de déchets inertes admis sont inchangées.

### Article 3-

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de Plouédern ainsi qu'au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Plouédern. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

### Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification au maire de Plouédern ainsi qu'au pétitionnaire.

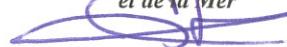
### Article 5-

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de Plouédern et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quimper, le

4 JUIN 2013

*Pour le Préfet du Finistère et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer*



*Bernard VIU*

PJ : Arrêté préfectoral n° 2008-1339 du 11 juillet 2008 autorisant la société SAS CHOPIN à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Boloré » sur le territoire de la commune de Plouédern